

## Compte-rendu du conseil de participation du 26 novembre 2024

### Présent.e.s :

Direction: M. André, J. Devienne

Elèves : M. Linard (2e degré)

Parents : A.-L. Berhin (AP), J.-F. Nolf (AP), M. Scailquin (AP), B. Cardon (AP)

Personnel ouvrier : G. Pinchard

Professeur.e.s : J. Sarto, T. Goossens, MC D'Haeyer

Absent.e.s : B. Bianchi (PO), J. Marloye (élève D3), T. Pâques (élève D1)

### Ordre du jour :

- poser les bases du conseil de participation
- élaborer un ROI pour le conseil de participation : lecture et adaptation du modèle proposé par le FWB : à valider et signer lors de la prochaine réunion du conseil de participation (voir document annexe n°1)
- information sur le plan de pilotage :
  - mai 2023 : information de l'école concernant son statut EDA ;
  - en cause : absentéisme des élèves en 2022 élevé par rapport à d'autres écoles de même niveau socio-économique
  - audit de l'école au début de l'année scolaire 2023-2024 qui a relevé :
    - pas suffisamment de contrôle de la direction vis-à-vis du travail collaboratif des équipes éducatives en vue de l'entretien d'évolution des MDP (et par la suite évaluation) (entretiens démarrés pour les jeunes enseignants - objectif de voir tous les MDP sur 3 ans)
    - départ d'élèves vers d'autres écoles en situation de réussite
  - mise en place de groupes de travail en rapport avec les constats de l'audit (voir document annexe n°2) et en rapport avec le Pacte d'Excellence
  - relevé de ce qui existe déjà au sein de l'école pour chaque groupe et élaboration d'un planning, des besoins,...
  - journée pédagogique du 26/09/2024 : réunion de ces différents groupes
  - validation de nos actions par l'administration (12/11/2024) et activation de moyens (un mi-temps éducateur, budget pour équiper les classes de sciences, local et formation à destination pour les élèves en risque de décrochage)
  - journée pédagogique du 18/11/2024 : conseillers pédagogiques par matière enseignée en rapport avec les objectifs des différents groupes de travail
  - *journées pédagogiques des 3 et 4 février 2025 : choix individuels en prolongement des objectifs des groupes de travail*
  - *journée pédagogique du 10/04/2025 : info des professeurs du D1 sur les programmes qui entreront en vigueur avec le pacte d'excellence à la rentrée 2026*
  - demande aux parents/élèves présent.e.s s'ils jugent intéressant de réagir par rapport à l'un des objectifs

⇒ groupe/objectif 9 : méthode de travail en vue de l'enseignement supérieur jugée importante, pour toutes sortes de profils d'apprenant.e.s ; intérêt pour le système de repasses et dispenses à partir du D2 ; présentation du dispositif mis en place pour les 3 dernières semaines de cours de l'année civile (interros, modules et repasses) à la place d'une session d'examens

#### Sujets divers proposés par la direction :

- protocole de collaboration avec le pôle territorial de Reumonjoie :
  - 7 enfants scolarisés à Saint-Berthuin bénéficiant d'un accompagnement individualisé ("intégration") d'un MDP de Reumonjoie
  - collaboration pour l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables des élèves (en moyenne 5/classe) ayant des troubles diagnostiqués et dont les parents en font la demande [PMS : 1 pers. présente 1 jour / semaine ; bcp de demandes notamment depuis le covid en santé mentale]
  - pour la suite : objectif que cette collaboration puisse bénéficier au plus grand nombre d'élèves en difficultés (moyens d'accompagnement : Candice Laplanche présente le jeudi, Estelle Gilon le mardi - et disponibilité à la demande)
- volonté de se doter d'une charte de l'usage des IA
- éducation à l'usage du numérique
- adaptation du ROI à l'interdiction du GSM pour janvier et doit entrer en application au plus tard en août 2025 ; nécessité de communiquer et expliquer directement en classe
- débat sur l'accès aux écrans
- demande/rappel de la direction du droit à la déconnexion (rien sur Cabanga ou mail entre 17h et 8h, surtout pour le lendemain)

#### Sujets incontournables des prochains Conseils de Participation :

- dernier conseil : info sur la gratuité pour l'année scolaire suivante
- revoir les voyages pour 2026
  - *actuellement :*
    - *Ambleteuse ne sera pas organisé en 2025 car impossibilité de réserver gîtes et cars*
    - *quota pas atteint pour l'organisation du voyage de l'option sport aux sports d'hiver*
    - *voyage rhéto : proposition : Croatie pendant la 1e semaine de congés en mai en car, organisé par Mr Biot et équipe*
- la cantine

## Demandes de l'AP

- bénéfiques des actions rhéto :
  - 100% pour les élèves pour la soirée rhéto et une vente (bougies?)
  - 50% gardés pour une caisse solidarité (achat de revue, aménagement du local rhéto, aide aux voyages pour les familles en difficultés,...) pour d'autres activités (qui empiètent sur les actions des autres années qui ont aussi une action de vente pour financer leurs voyages respectifs)
- l'AP propose de pouvoir s'impliquer dans différentes actions (avance des fonds ? la caisse de la précédente AP disparue ?)
- comment communiquer vers les autres parents
- démographie scolaire : pop° sortante/entrante ? équilibre ? stabilité ou fluctuation ?
  - pop° scolaire pyramidale
  - stabilité
  - par rapport aux écoles environnantes, plus de départs mais aussi plus d'arrivées de la 2e à la 6e.
  - 2 raisons aux départs : vers une autre forme d'enseignement (projets mûris ici en général) ou pour une autre école d'enseignement général par attrait pour la ville
  - élèves de passage : viennent faire une 2S puis s'en vont
- accessibilité de l'école, engorgement de la circulation dans Malonne (du neuf au mois de janvier ?)
- les horaires de l'école ont été revus pour finir 3 minutes plus tôt pour le bus
- proposition d'invitation de « Malonne Transitionne » pour parler de la mobilité dans Malonne
  - problème de sécurité pour les piétons accéder à l'école
  - problème de parking aux abords directs
  - des alternatives existent, des parkings de délestage, des sentiers, du covoiturage, un pédibus,...

## Prochaines réunions :

- le mardi 11 février à 19h
- le mardi 15 avril à 19h
- le mardi 17 juin à 19h

# ANNEXE 1

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

—

## Conseil de participation

### Chapitre 1er – Institution – Siège

#### Article 1er

Pour l'application du présent règlement d'ordre intérieur (ROI), il y a lieu d'entendre par Conseil, le Conseil de participation tel que prévu aux articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 du Code de l'Enseignement.

#### Article 2

Le Conseil a son siège administratif à l'adresse

Fond de Malonne 129, 5020 Malonne

### Chapitre II – Fonctionnement

#### Article 3

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an. Il doit être convoqué à l'initiative du Président ou à la requête de la moitié des membres adressée au Président.

#### Article 4

Le Conseil est présidé par Jérôme Devienne et est composé de :

- 1° trois membres de droit : le Directeur et deux délégués désignés par le pouvoir organisateur (PO) ;
- 2° trois membres élus par catégorie :
  - a) représentants des parents ;
  - b) représentants des élèves ;
  - c) représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation et personnel psychologique, social et paramédical ;
  - d) 1 représentant du personnel ouvrier et administratif.
- 3° trois membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'école, désignés par le PO ou son délégué.

#### Article 5

Les membres de droit et les membres élus siègent avec voix délibérative. Les membres cooptés siègent avec voix consultative.

## Article 6

Chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif. Les membres effectifs veillent à se faire remplacer par leurs suppléants.

En cas de démission du membre effectif, le suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

## Chapitre III – Modalités d'élection

### Article 7

Les 4 catégories de membres du Conseil repris au point 2° de l'article 4 du présent ROI sont élues par leurs mandataires respectifs au scrutin secret avant la première réunion du Conseil.

### Article 8

Le Directeur organise les élections pour les élèves, pour le personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical et pour le personnel ouvrier et administratif.

### Article 9

En l'absence d'une association de parents, le PO ou son délégué organise l'Assemblée générale (AG) des parents avant le 1er novembre de chaque année, en collaboration avec le Conseil de participation et l'organisation représentative des parents. S'il y a une Association de parents dans l'école, il l'organise en collaboration avec elle.

L'élection des représentants du Conseil a lieu lors d'une assemblée des parents.

Tout parent qui se présente aux élections se signale au Directeur et bénéficie d'un temps équivalent de présentation lors de l'AG.

L'élection se fait au scrutin secret. Les résultats sont annoncés à la fin de l'AG et sont rendus publics via les voies de communication habituelles de l'école.

## Chapitre IV – Rôles

### Article 10

Les rôles au sein du Conseil sont les suivant :

1° Le Président a en charge les convocations des réunions, l'établissement de l'ordre du jour, le contrôle du respect des règles et des décisions prises par le Conseil. Le Président anime les réunions et veille à ce que le Conseil remplisse ses missions ;

2° le Secrétaire rédige les procès-verbaux et les envoie au Président pour le suivi ;

3° les mandataires, selon la catégorie de mandants qu'ils représentent, veillent à organiser des assemblées de leurs mandants afin de débattre des questions soulevées au Conseil.

## Chapitre V – Modalités de réunion et communication des procès-verbaux

### Article 11

La convocation aux réunions est envoyée par le Président au moins 7 jours avant la réunion à tous les membres du Conseil. La convocation comporte l'ordre du jour et toute la documentation utile aux points qui s'y trouvent.

### Article 12

Après chaque réunion, le projet de procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil dans un délai de 7 jours.

Les membres présents à la réunion ont un délai de 7 jours pour faire des remarques. Si aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est approuvé et diffusé.

En cas de remarques, le procès-verbal est diffusé avec la mention provisoire. Lors de la réunion suivante, les remarques sont débattues et approuvées définitivement.

Le Président assure la diffusion des procès-verbaux via les canaux de diffusion habituels.

## Chapitre VI – Sujets abordés et modalités de décision

### Article 13

Aucun sujet n'est exclu des discussions tant qu'il concerne la vie dans l'école ou est périphérique à la vie de l'école. Les réunions du Conseil ne sont pas des espaces de revendications ou d'attentes individuelles.

### Article 14

Le Conseil tend à rendre ses avis par consensus.

À défaut de consensus, il est nécessaire de procéder à un vote à la majorité des deux-tiers des membres présents pour autant qu'une majorité soit réunie au sein des catégories de membres présents, les abstentions n'intervenant pas dans le décompte.

Chaque catégorie de membres en désaccord avec la décision prise peut déposer une note de minorité pour rendre compte et justifier son désaccord.

Les avis et les notes de minorité sont notés dans les procès-verbaux et sont conservés au siège du Conseil, tel que précisé à l'article 2 du ROI.

### Article 15

Les avis sont transmis au PO, via le Directeur ou ses délégués. Le PO informe le Conseil du suivi des avis.

## Chapitre VII – Elaboration, approbation du règlement d'ordre intérieur et entrée en vigueur

### Article 16

Le présent ROI, élaboré par le conseil de participation suivant les modalités de l'article 14 du présent règlement, est soumis pour approbation au PO en application de l'article 1.5.3- 3 § 3 du Code de l'enseignement.

Le présent ROI peut être modifié selon les procédures prévues à ce même article 14.

Toute proposition de modification du ROI est inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante.

### Article 17

Le présent ROI entre en vigueur le 11/02/2025